16 août 2019
Français
Original : anglais*

Vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
Lima, 7-11 octobre 2019
Point 4 de l'ordre du jour provisoire**
Application des recommandations adoptées à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

Application des recommandations adoptées à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

Note du Secrétariat

1. Les participants à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, qui s'est tenue à Santiago du 22 au 26 octobre 2018, ont adopté une série de recommandations formulées par leurs groupes de travail à l'issue de l'examen des thèmes énoncés ci-après.

2. Conformément à la pratique établie, un questionnaire sur l'application de ces recommandations, accompagné d'informations concernant la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a été envoyé aux États le 3 juin 2019, la date limite pour la réception des réponses ayant été fixée au 26 juillet 2019.

3. Le présent document résume les informations communiquées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) par les Gouvernements en réponse au questionnaire susmentionné.

4. Au 9 août 2019, des réponses avaient été reçues des pays suivants : Argentine, Chili, Colombie, El Salvador, France, Honduras, Italie, Mexique, Paraguay et Portugal. Le présent document rend compte de ces réponses.

* Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.
** UNODC/HONLAC/29/1.

V.19-08655 (F)

Merci de recycler

Thème 1. Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et techniques d'enquête efficaces pour y faire face

Recommandation 1

Les gouvernements de la région devraient investir davantage dans des mesures de confiance, par des formations régionales et interrégionales, des visites d'étude et des réunions entre agents chargés des enquêtes spécifiques.

5. L'Argentine a indiqué qu'elle organisait des formations et des réunions pour examiner l'évolution des modes opératoires des trafiquants, des méthodes de dissimulation et de transport et des techniques d'enquête. Des réunions internationales étaient organisées en vue de lutter contre le trafic de drogues, la contrebande, le blanchiment d'argent et le détournement de précurseurs. L'initiative Éducation pour la justice faisait partie du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de promouvoir une culture de la légalité et du projet de renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (CRIMJUST). Une formation avait été dispensée et du matériel pédagogique destiné au système éducatif classique élaboré. Des activités opérationnelles intercontinentales avaient également été mises au point et des voies de coopération établies. En outre, l'Argentine assurait la présidence du Groupe d'experts sur les substances chimiques et les produits pharmaceutiques de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OAS). Le pays participait également à des activités telles que le projet Fortaleza de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

6. Le Chili élaborait actuellement un nouveau plan d'action pour lutter contre la criminalité organisée, y compris contre le trafic de drogues. Le plan « Frontière sûre » visait à renforcer la coordination interinstitutions pour protéger les frontières terrestres, maritimes et aériennes et prévoyait l'investissement de ressources dans la technologie et le capital humain. Il visait également à accroître la spécialisation dans le domaine de la détection et du contrôle des drogues illicites par l'intermédiaire de formations et d'activités conjointes à l'échelle interinstitutionnelle.

7. En Colombie, le secteur de la défense avait organisé des formations destinées aux agents de police et aux militaires de Colombie, mais aussi d'Argentine, du Costa Rica, du Honduras, du Pérou et de République dominicaine, afin de renforcer la lutte contre le trafic de drogues. De même, des programmes de formation axés sur la lutte contre les drogues étaient proposés dans le cadre des commissions conjointes antidrogues auxquelles participaient les autorités militaires et de police.

8. Depuis 2018, El Salvador participait au projet de renforcement des capacités institutionnelles visant à améliorer la lutte contre le trafic de drogues et le contrôle des précurseurs en Amérique latine (Colombie, Costa Rica et El Salvador), mis en œuvre par le Bureau régional de l'ONUDC en Colombie. Dans ce cadre, des formations étaient dispensées sur la lutte contre le trafic de drogues et de précurseurs, l'utilisation d'appareils électroniques mobiles pour l'analyse des drogues, les précurseurs, les évolutions en matière de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, et les dispositifs d'alerte rapide. En outre, les agents de police de la Division de la lutte contre les stupéfiants participaient à des formations régionales organisées par des organisations telles que la Drug Enforcement Administration des États-Unis d'Amérique, le Laboratoire national de l'Idaho, l'ONUDC et la Coopération russe.

9. En France, la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) participait à des formations dans le cadre de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs et du Centre interministériel de formation antidrogue (CIFAD). Basé à Fort-de-France en Martinique, le CIFAD avait pour mission de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la drogue ainsi que

d'échanger les savoir-faire avec les États des Caraïbes et d'Amérique latine situés le long de la route de la cocaïne vers l'Europe. Il menait des actions en matière de lutte contre le trafic de drogues et de prévention des conduites addictives.

10. Le Honduras a indiqué qu'il tenait des réunions périodiques avec des pays membres du réseau de procureurs d'Amérique latine. La marine hondurienne utilisait un système de surveillance du renseignement pour échanger des informations avec des pays tels que le Belize, la Colombie, El Salvador, le Guatemala et le Mexique. Des formations continues étaient fournies par l'intermédiaire d'INTERPOL, et le système des notices mauves était utilisé pour détecter les nouveaux modes opératoires utilisés par les trafiquants de drogues.

11. L'Italie a déclaré que la Direction centrale des services antidrogue avait recensé des domaines de coopération pour prévenir et combattre l'usage de drogues et mis en œuvre des projets visant à renforcer la coordination entre les différents organismes et organisations, à échanger des informations sur les politiques et à promouvoir les résultats des initiatives et opérations scientifiques. La Direction centrale des services antidrogue avait organisé des projets de formation nationaux et internationaux à l'intention des agents de police, notamment un cours sur les laboratoires clandestins et les nouvelles substances psychoactives.

12. Le Mexique participait à des mécanismes d'échange d'informations comme la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes et les réunions techniques de groupes de haut niveau sur la sécurité, qui donnaient lieu à l'élaboration de lignes directrices relatives à l'échange d'informations détaillées.

13. Les agents du Secrétariat national antidrogue du Paraguay étaient formés au Brésil et tenaient des réunions avec les agents de la Police fédérale brésilienne et de l'Agence fédérale argentine de renseignement. De même, les fonctionnaires bénéficiaient de cours dispensés par le Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues (COPOLAD), par la CICAD ou encore par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) dans la région. Le Paraguay participe également au Groupe Egmont, au Groupe d'experts pour la lutte contre le blanchiment de capitaux (GELAVEX) et au Groupe d'action financière d'Amérique latine (GAFILAT), ainsi qu'au Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) et au Programme de coopération portuaire (SEACOP).

14. Le Portugal a indiqué sa participation à plusieurs stages de formation à la lutte contre le trafic de drogues en Europe et en Amérique du Sud. En 2018, le pays avait lancé, pour faciliter les échanges entre les agents, un projet bilatéral de formation en cours d'emploi avec le Brésil axé sur le renseignement et sur le trafic par voie maritime et par voie aérienne. La même année, il avait accueilli des délégations des pays suivants : Australie, Canada, Colombie, Émirats arabes unis, Norvège et Serbie.

Recommandation 2

Les gouvernements devraient renforcer les mesures destinées à lutter contre la corruption et pour l'intégrité des institutions, par exemple en définissant des modes opératoires normalisés, en constituant des équipes spéciales interinstitutions et en établissant des procédures de vérification des antécédents du personnel qui participe à la lutte contre le trafic de drogues.

15. En Argentine, la police fédérale avait mis au point des règles générales et pris des engagements en matière de confidentialité et d'impartialité qui s'appliquaient à tous les membres du personnel susceptibles d'avoir accès à des données sensibles. La Direction de l'intégrité institutionnelle du service des douanes était chargée de préserver, promouvoir et renforcer la culture de l'intégrité.

16. Le Chili a indiqué qu'il avait créé une Unité de coordination stratégique, rattachée au Sous-Secrétariat de l'intérieur, pour traiter les données relatives à la prévention de la criminalité organisée et aux mesures de contrôle. Des mesures

avaient été adoptées avec la participation de représentants de diverses institutions, en vue d'établir des procédures policières adaptées en cas d'infractions commises par des membres du personnel. En fonction des institutions, il existait différentes méthodes de vérification des antécédents des fonctionnaires.

17. La Colombie a indiqué que, dans le cadre de sa politique de défense et de sécurité en faveur de la légalité, de l'entrepreneuriat et de l'équité, elle prévoyait la création d'un réseau de participation civique pour lutter contre la corruption et suivre les activités des membres des forces militaires et de la Police nationale. En outre, les opérations d'inspection générale et de contre-espionnage visaient à préserver l'intégrité institutionnelle et à éviter la corruption des membres du personnel chargés de lutter contre le trafic de drogues.

18. La Division des stupéfiants de la police nationale civile d'El Salvador surveillait rigoureusement les revenus de son personnel au moyen d'un plan de certification et d'accréditation. Les membres du personnel étaient également soumis à un détecteur de mensonges et leur patrimoine était surveillé. El Salvador avait mis au point, avec le support technique de l'ONUDC, un protocole d'action conjointe entre la police nationale civile et les forces armées du pays pour prévenir et combattre la criminalité et la corruption, dans le respect scrupuleux de la loi et des droits de la personne.

19. La France était régulièrement engagée pour que la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la corruption constituent une priorité politique pour tous les pays et pour que la coopération bilatérale et multilatérale soit renforcée. L'Agence française anticorruption avait publié des recommandations destinées à prévenir et détecter les faits de corruption. La DGDDI effectuait les vérifications nécessaires pour toute personne souhaitant la rejoindre, et procédait également à des enquêtes administratives prévues par le code de la sécurité intérieure.

20. Le Honduras a déclaré que les agents des services de détection et de répression étaient soumis à des tests d'intégrité périodiques et devaient déclarer chaque année leur patrimoine à la Cour supérieure des comptes. Chaque institution disposait de ses propres procédures internes.

21. Dans le cadre du système national de lutte anticorruption, le Mexique avait promulgué et modifié plusieurs lois, notamment la loi générale sur le système national de lutte anticorruption, la loi générale sur les responsabilités administratives, la loi organique du Tribunal fédéral de justice administrative, la loi organique du Bureau du Procureur général et la loi organique de l'Administration fédérale.

22. Au Paraguay, le ministère public s'efforçait d'améliorer son processus de recrutement des fonctionnaires afin de réduire les irrégularités. Des travaux interinstitutions menés en collaboration avec le Secrétariat national chargé d'administrer les biens saisis et confisqués (SENABICO) et la Direction générale des douanes avaient permis de mener à bien plusieurs interventions visant à réduire l'offre de drogues. La création d'un secrétariat national de lutte contre la corruption a également été signalée.

23. Le Portugal avait mis en œuvre plusieurs mesures visant à prévenir et combattre la corruption dans toutes les institutions publiques, y compris les forces de police.

Recommandation 3

Les gouvernements devraient s'assurer que des mesures efficaces sont en place pour permettre une coopération, au niveau national, entre les autorités chargées de lutter contre le trafic de drogues.

24. L'Argentine a signalé la création du Groupe opérationnel conjoint de lutte contre le trafic de drogues dans le nord-est et le nord-ouest du pays, constitué d'agents des forces de sécurité fédérales et provinciales. Elle participait au Projet AIRCOP, à la Cellule aéroportuaire antitrafic (CAAT) et au Programme SEACOP. Des activités étaient menées par le Groupe opérationnel conjoint de lutte contre le trafic de drogues,

y compris en collaboration avec le service chargé des enquêtes financières et le Bureau du Procureur général chargé de la lutte contre la criminalité liée aux drogues (PROCUNAR). Des fonctionnaires du Ministère de la sécurité participaient, dans le cadre de l'Observatoire national des drogues, aux réunions du comité technique d'alerte rapide concernant les saisies de substances illicites. Les opérations de livraison surveillée, impliquant les forces de police, le Bureau du Procureur général, le pouvoir judiciaire et les douanes, faisaient partie des mesures efficaces adoptées par le pays.

25. En Colombie, le Ministère de la défense avait créé une plateforme de communication intersectorielle, le Poste de commandement unifié de lutte contre le trafic de drogues, pour faciliter la coopération entre les institutions publiques concernées.

26. Le Chili a signalé la création du Conseil consultatif pour la coordination en matière de prévention et de contrôle de la criminalité organisée, chargé de proposer des mesures de coordination intersectorielle entre les différentes institutions compétentes, y compris pour lutter contre le trafic de drogues. Le Conseil était présidé par le Sous-Secrétariat de l'intérieur et composé de représentants du Ministère de la défense, des Carabiniers chiliens, de la police judiciaire, des forces armées, de la marine, de la Direction générale de l'aviation civile et des douanes. L'Unité de coordination de la macrozone nord concentrait ses efforts sur la lutte contre la criminalité transnationale et la collaboration avec les pays voisins eu égard aux questions d'origine, de transit et de destination des drogues.

27. En El Salvador, des informations étaient échangées de manière continue entre la police nationale civile, le Bureau du Procureur général, les forces armées, la marine et les douanes, mais aussi par l'intermédiaire de différentes instances comme la Commission des chefs de police de l'Amérique centrale et du Mexique. Une cellule aéroportuaire antitrafic, composée de représentants des forces de police, des douanes et des autorités migratoires, avait également été créée. El Salvador participait au Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et au projet CRIMJUST. Des opérations de surveillance terrestre, aérienne et maritime, coordonnées par la Division des stupéfiants de la Police salvadorienne avaient été menées par la force navale Trident et la force opérationnelle Cuscatlán, avec la participation du Bureau du Procureur général et du Ministère de la défense.

28. En France, l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants de la direction centrale de la police judiciaire, implanté à Fort-de-France, était chargé de centraliser l'ensemble du renseignement opérationnel et de coordonner les services chargés de la lutte contre le trafic de drogues. La Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières coopérait avec les services centraux spécialisés des autres services de l'État œuvrant pour lutter contre le trafic de drogues.

29. Le Honduras a mentionné la création de la Force interinstitutionnelle de sécurité nationale, du Groupe technique interinstitutions pour la réduction de l'offre de drogues et de la Commission technique permanente de contrôle des précurseurs et drogues de synthèse.

30. En Italie, la Direction centrale des services antidrogue et l'Autorité nationale judiciaire antimafia et antiterrorisme échangeaient des données sur le trafic de drogues et les opérations financières connexes, notamment le blanchiment d'argent. Un accord de coopération avait été signé entre la Direction et le Département des politiques antidrogues pour renforcer les politiques de prévention. Cet accord devait permettre d'améliorer les résultats des analyses de laboratoire menées par les services de détection et de répression dans le cadre du système national d'alerte rapide afin de reconstituer les flux et itinéraires de nouvelles substances psychoactives et de lancer les procédures de placement sous contrôle correspondantes.

31. Le Bureau du Procureur général du Mexique avait signé plusieurs instruments juridiques avec les services nationaux de détection et de répression afin de normaliser

et d'améliorer la qualité des informations recueillies, en veillant notamment à la meilleure ventilation possible. L'objectif était notamment de recenser les modes opératoires et stratégies de fabrication à partir de microdonnées en vue d'obtenir une vision globale du problème de la drogue.

32. Au Paraguay, des accords de coopération avaient été établis entre les officiers de police, les agents du Secrétariat national antidrogue et le Bureau du Procureur général pour faciliter les interventions conjointes ciblant le microtrafic en zone urbaine.

33. Le Portugal disposait d'un système de coordination centralisé pour lutter contre le trafic de drogues auquel prenaient part l'ensemble des institutions ayant des responsabilités dans ce domaine.

Recommandation 4

Les gouvernements devraient utiliser des mécanismes d'échange d'informations sur les nouvelles tendances en matière de trafic de drogues, les nouvelles méthodes de dissimulation et les modes opératoires.

34. L'Argentine a mentionné la création d'un système d'alerte rapide consacré aux drogues et sa participation au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), au Projet « Prism », au Projet « ION », au Système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDC, au portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC), et au Système de notification des incidents du Projet « ION » (IONICS). Afin d'échanger des informations, des réunions de commissions conjointes antidrogue avaient été organisées avec les pays suivants : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, Mexique, Paraguay et Pérou. En ce qui concerne la coopération internationale, l'Argentine avait participé à des réunions bilatérales et multilatérales. Elle disposait d'agents de liaison dans plusieurs pays de la région et le Bureau d'INTERPOL en Argentine coordonnait le système mondial de communication policière sécurisée I-24/7, qui permettait l'échange d'informations avec les départements de police du monde entier. L'Argentine participait également au Programme de contrôle des conteneurs.

35. Le Chili avait créé un Groupe de coordination stratégique pour le traitement des données et renseignements en matière de prévention et de contrôle de la criminalité. Le Groupe était chargé de coordonner la gestion des renseignements recueillis par les différentes institutions de lutte contre la criminalité organisée afin de mener des analyses criminelles complexes.

36. La Colombie échangeait des informations sur les infractions liées au trafic de drogues par l'intermédiaire des plateformes de communication gérées par la Communauté des polices d'Amérique (AMERIPOL), INTERPOL et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) ainsi que des réunions bilatérales entre les forces de police de la région. Cela permettait également de mener à bien des actions coordonnées pour démanteler des réseaux de trafic de drogues ou détecter les nouveaux modes opératoires et tendances en la matière. Des activités de coopération étaient également menées avec les pays de la région dans le cadre de mécanismes tels que des commissions conjointes de lutte contre le trafic de drogues ou encore la Commission frontalière binationale.

37. La Division de la lutte contre les stupéfiants de la police nationale civile d'El Salvador utilisait différents mécanismes d'échange d'informations : INTERPOL ; le Centre d'informations liées aux drogues ; le Centre conjoint de renseignement antistupéfiants ; et le Centre conjoint de coordination de l'information.

38. Le Honduras se servait du système des notices mauves d'INTERPOL pour émettre des alertes relatives aux méthodes de dissimulation et nouveaux modes opératoires. Le Centre naval de contrôle et de surveillance des alertes permettait

également l'échange d'informations sur les nouvelles tendances en matière de trafic de drogues.

39. La France a fourni des informations sur le programme « IGUANA » qui visait à dynamiser la coopération avec la Dominique et Sainte-Lucie pour lutter contre le trafic interîles. Un réseau de coopération des attachés de sécurité intérieure et des officiers de liaison présents dans les Caraïbes ainsi qu'en Amérique latine permettait d'échanger des informations opérationnelles, de recouper du renseignement et de partager des analyses sur les tendances et modes opératoires du trafic. La DGDDI participait activement aux différents travaux conduits par INTERPOL, Europol, l'OMD et le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants du Conseil de l'Europe aux niveaux stratégique et opérationnel.

40. L'Italie a signalé qu'elle échangeait régulièrement des informations avec d'autres pays par l'intermédiaire d'agents de liaison et du réseau d'agents chargés de la détection et de la répression. Des négociations bilatérales étaient en cours pour la signature d'accords avec plusieurs pays situés le long des itinéraires de trafic passant par l'Italie ou à destination de ce pays.

41. Le Mexique a fait savoir qu'il avait signé des accords concernant l'échange d'informations relatives au trafic de drogues et aux infractions connexes avec le ministère public du Chili, le Procureur général d'El Salvador, le Procureur général de l'Équateur, le Procureur général de l'Arabie saoudite et le Bureau du Procureur suprême de la République de Corée.

42. Au Paraguay, le Secrétariat national antidrogue avait établi des mécanismes d'échange d'informations avec le personnel de plusieurs aéroports régionaux et internationaux. Il travaillait aussi en coopération étroite avec ses homologues argentin et brésilien pour échanger des informations sur les nouveaux modes opératoires.

43. Outre le système d'alerte européen relatif aux nouvelles substances psychoactives, le Portugal avait mis en place une procédure pour diffuser immédiatement, aux niveaux national et international, des informations sur les nouveaux modes opératoires, les méthodes de dissimulation et les nouveaux itinéraires.

Recommandation 5

Les gouvernements devraient envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention des agents des services de détection et de répression et des procureurs, en tenant compte des nouvelles tendances en matière de trafic de drogues.

44. Le Ministère argentin de la sécurité avait élaboré des formations sur les stupéfiants et les précurseurs à l'intention des fonctionnaires des agences fédérales et provinciales. Ces formations avaient lieu en Argentine, l'échange de spécialistes du monde entier était encouragé et du matériel pédagogique destiné au système scolaire classique avait été élaboré. Des activités opérationnelles intercontinentales avaient été mises au point et des voies de coopération établies pour réduire l'offre illicite de drogues. Une formation consacrée aux précurseurs avait été également dispensée. Le Ministère de la sécurité, la gendarmerie, la Préfecture navale, la Police fédérale, les douanes et l'OMD organisaient des formations consacrées aux nouvelles tendances du trafic de drogues.

45. Au Chili, le plan « Frontière sûre » prévoyait la spécialisation des agents chargés de la détection et du contrôle des activités illicites liées au trafic de drogues. Il comprenait notamment des programmes de formation interinstitutions et des activités communes pour améliorer la sécurité dans le pays.

46. La Colombie a indiqué que les entités du secteur de la défense organisaient des formations et stages de perfectionnement à l'intention des agents de police pour renforcer les mesures de contrôle et de lutte en matière de trafic de drogues, en

collaboration étroite avec le Bureau du Procureur général et le Ministère de la justice et du droit.

47. Depuis 2018, El Salvador participait au projet de renforcement des capacités institutionnelles visant à améliorer la lutte contre le trafic de drogues et le contrôle des précurseurs en Amérique latine (Colombie, Costa Rica et El Salvador) mis en œuvre par l'ONUDC. L'Unité technique centrale de la Cour suprême de justice organisait un programme de formation à la lutte contre le trafic de drogues, à l'intention des fonctionnaires du tribunal spécialisé dans la déchéance du droit de propriété et des tribunaux spécialisés dans le blanchiment d'argent et d'avoirs. En 2018, l'École du Conseil national de la magistrature avait mis au point un programme de formation spécialisé portant sur l'extorsion, la corruption, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent et de biens.

48. Aucun programme officiel n'avait été mis en œuvre au Honduras mais des efforts étaient déployés pour proposer des formations en matière de lutte contre le trafic de drogues aux agents des services de détection et de répression.

49. En France, les autorités organisaient des formations portant sur les substances illicites (drogues naturelles, drogues de synthèse et précurseurs), la géostratégie des stupéfiants et les techniques d'enquête de police judiciaire. L'école nationale de la magistrature organisait tous les ans des formations continues à destination des magistrats, portant notamment sur l'évolution des trafics de stupéfiants et les moyens de lutter contre cette criminalité. La France assurait également régulièrement la formation des agents des douanes à l'identification des précurseurs et aux enjeux de la réglementation.

50. En Italie, la Direction centrale des services antidrogue dispensait régulièrement des formations sur la lutte contre le trafic de drogues à l'intention des fonctionnaires des services nationaux et étrangers de détection et de répression. Le seul programme de formation à la lutte contre le trafic de drogues à l'intention de la Communauté des Caraïbes (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago) avait été mené en 2014. En ce qui concernait les pays d'Amérique latine, des fonctionnaires d'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique et de République dominicaine avaient participé, en 2018 et au premier semestre 2019, à des stages de formation sur la lutte contre le trafic de drogues en ligne, les laboratoires clandestins et les nouvelles substances psychoactives ainsi que sur la lutte contre le trafic international de drogues.

51. Au Mexique, les programmes de formation étaient régulièrement mis à jour pour suivre l'évolution des comportements délictueux liés aux drogues (trafic, production et détournement). Ces programmes étaient également alignés sur les systèmes juridiques en question afin que les exigences nécessaires pour engager les poursuites pénales soient remplies.

52. Le Plan national antidrogue du Paraguay pour la période 2017-2022 comprenait des programmes de formation à l'intention des agents de police, des juges et des procureurs. Il intégrait également un volet consacré à la réduction de la demande qui couvrait les types de drogues les plus consommés et les tendances y relatives.

53. Le Portugal veillait à l'échange continu d'informations entre la police et les procureurs au sujet des enquêtes en cours ainsi que des nouveaux itinéraires, modes opératoires et nouvelles substances psychoactives.

Thème 2. Tendances en matière de contrôle des précurseurs, évolution du détournement des précurseurs et itinéraires utilisés pour le trafic de précurseurs de la cocaïne introduits dans la région ou transitant par la région

Recommandation 6

Les gouvernements devraient mettre en place des mécanismes pratiques de coopération à l'échelle nationale pour enquêter sur le détournement et le trafic de substances chimiques et s'y attaquer.

54. L'Argentine a indiqué qu'une formation portant sur les précurseurs était dispensée aux agents des forces de sécurité fédérales et provinciales. Elle avait rédigé un code de conduite responsable volontaire concernant l'utilisation des précurseurs. Le Conseil fédéral sur les précurseurs chimiques avait été créé pour servir d'organe consultatif au Registre national des précurseurs. Dans le cadre du programme COPOLAD II, un groupe de travail sur les précurseurs avait été établi pour rédiger un document recensant les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière de contrôle du trafic illicite de précurseurs. Le groupe était composé de représentants de 10 pays : Argentine, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). L'Argentine collaborait régulièrement avec l'OICS et participait également au Projet AIRCOP de l'ONUDC. Le Registre national des précurseurs constituait un mécanisme pratique de coopération nationale, à la disposition de tous les organismes, pour surveiller et combattre le détournement et le trafic de substances chimiques. En cas d'opération suspecte dans la zone de sécurité frontalière, le tribunal fédéral compétent devait en être informé.

55. Le Chili avait établi une équipe spéciale chargée du contrôle administratif et opérationnel des précurseurs. Elle était composée du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, du Ministère de la santé, du Ministère des finances et des forces de police. Dans le cadre de ses fonctions, l'équipe spéciale communiquait en temps voulu les informations pertinentes et nécessaires pour garantir un contrôle efficace et renforcer les capacités des différentes institutions dans leur rôle respectif. En outre, des activités conjointes sur le terrain et des programmes de formation réciproques étaient organisés pour tenir à jour les connaissances relatives aux précurseurs.

56. Le Ministère de la justice et du droit et la Police nationale colombienne utilisaient le Système d'information pour le contrôle des substances et produits chimiques qui constituait un registre électronique des opérations de gestion et de surveillance des substances et produits chimiques sous contrôle.

57. El Salvador a indiqué que la Commission nationale antidrogue coordonnait le Groupe de contrôle des substances, composé de représentants de la Direction nationale des médicaments, de la Direction générale des douanes et du service technique de la section du contrôle des produits chimiques de la division des stupéfiants des forces de police salvadoriennes. Le Groupe coordonnait les sessions de formation sur l'application du cadre de réglementation lié au contrôle des substances placées sous contrôle et aux régimes douaniers.

58. En France, la Mission nationale de contrôle des précurseurs était chargée de recueillir les signalements de transactions suspectes sur tous les produits chimiques, permettant ainsi aux entreprises de sécuriser leurs transactions. La Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants menaient des enquêtes sur les précurseurs. Un service ministériel était chargé d'assurer la coopération entre toutes les administrations concernées par le sujet des précurseurs, en partenariat avec l'industrie.

59. Le Honduras a signalé qu'il n'échangeait pas d'informations et qu'il ne disposait d'aucune base de données recensant le profil des entreprises qui importaient des substances chimiques.

60. L'Italie a signalé que la surveillance des substances chimiques soumises à contrôle était réglementée par une loi spécifique en vertu de laquelle les opérateurs commerciaux avaient l'obligation de signaler immédiatement à la Direction centrale des services antidrogue les transactions portant sur des précurseurs. Les entreprises devaient coopérer avec les forces de police pour tout ce qui concernait les substances inscrites sur la liste de surveillance spéciale et signaler toute transaction suspecte.

61. En 2018, le Mexique avait mis en œuvre, à des fins de renseignement, un programme de profilage des drogues ciblant la cocaïne, la méthamphétamine, l'héroïne et le fentanyl. Ce programme visait notamment à identifier de nouveaux précurseurs, drogues et modes opératoires ainsi qu'à élaborer des mesures de prévention et lignes de conduites adaptées. En 2018, l'α-phénylacétoacétonitrile (APAAN) avait été inscrit dans la législation nationale.

62. Au Paraguay, pour faciliter le contrôle des importations et exportations de précurseurs et produits chimiques, les agents du Secrétariat national antidrogue et de la Police nationale participaient au Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC/OMC, sous l'autorité de la Direction générale des douanes. Le Secrétariat national antidrogue avait élaboré, sur la base des *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique* de l'OICS, un code de déontologie pour obliger les entreprises de l'industrie chimique à signaler toute tentative d'achat suspecte de produits chimiques.

63. Au Portugal, les mécanismes de coopération s'appliquaient à toutes les situations concernant des drogues, des nouvelles substances psychoactives, des précurseurs et des substances chimiques placées sous contrôle.

Recommandation 7

Les gouvernements devraient tirer le meilleur parti des structures et mécanismes existants de coopération régionale et internationale, y compris pour l'échange d'informations et la coordination des opérations multilatérales menées pour lutter contre le détournement et le trafic de précurseurs. Ils devraient également échanger des informations opérationnelles sur le détournement des précurseurs par l'intermédiaire du système de notification d'INTERPOL, en particulier de ses notices mauves.

64. L'Argentine a indiqué qu'elle avait accès, entre autres, au système PEN Online, au système PICS, au Projet « Prism », au Projet « ION », au Système d'alerte précoce de l'ONUDC sur les nouvelles substances psychoactives, au portail SHERLOC et au système IONICS. En outre, elle diffusait les notices mauves d'INTERPOL aux différentes forces de sécurité. La Police fédérale utilisait le système mondial de communication policière sécurisée I-24/7 d'INTERPOL pour échanger des informations avec tous les pays membres d'INTERPOL. Le Département de lutte contre le trafic de drogues au sein du service des douanes tenait à jour les bases de données recensant les importations et exportations de produits chimiques, grâce à la coopération internationale et à l'échange international d'informations scientifiques et techniques.

65. Le Chili tirait parti de toutes les plateformes de coopération régionales et internationales et cherchait à améliorer leur fonctionnement ainsi qu'à définir de meilleures stratégies pour prévenir le détournement de précurseurs à des fins illicites. Par exemple, le pays utilisait activement le système PEN Online et les réunions bilatérales avec ses pays voisins d'Amérique du Sud pour échanger des informations sur les activités des organismes de contrôle et leurs méthodes de travail. Des activités étaient menées en collaboration avec INTERPOL afin d'améliorer l'utilisation des outils disponibles pour signaler le détournement de précurseurs.

66. La Police nationale colombienne utilisait les plateformes de communication gérées par AMERIPOL, INTERPOL et Europol ainsi que différentes réunions bilatérales et multilatérales avec les forces de police régionales (El Salvador,

Équateur et Pérou) pour échanger des informations sur les infractions liées au trafic et au détournement de précurseurs.

67. El Salvador a indiqué que, dans le cadre du Plan de l'Alliance pour la prospérité du Triangle du Nord (El Salvador, Guatemala et Honduras), une coordination étroite était assurée grâce à l'équipe spéciale trinationale, composée des forces armées des trois pays, et permettait l'échange transnational d'informations relatives aux menaces et aux risques. L'équipe spéciale trinationale était chargée de coordonner les mesures pour prévenir, combattre et réduire les activités des organisations criminelles nationales et transnationales.

68. La France avait participé aux travaux de l'OICS dans le cadre des Projets « PRISM », « Cohesion » et « ION » pour renforcer l'échange de bonnes pratiques et d'informations en matière de nouveaux itinéraires, de nouvelles substances et de nouveaux modes opératoires. La Mission nationale de contrôle des précurseurs ainsi que les services des douanes, de police et de gendarmerie prenaient une part active dans l'échange d'informations avec les autorités de type EUROPOL, l'Office européen de lutte antifraude et INTERPOL afin d'apporter une contribution efficace à la lutte contre le détournement des précurseurs.

69. Le Honduras a signalé que la Direction des enquêtes criminelles, la Direction de police antidrogue, le Bureau du Procureur spécial chargé de la criminalité organisée, et la Direction chargée de la lutte contre le trafic de drogues échangeaient des informations pour lutter contre le détournement et le trafic de précurseurs et coordonnaient les opérations menées à cet effet.

70. En Italie, la Direction centrale des services antidrogue utilisait le système PICS et participait aux Projets « Prism » et « Cohesion », en vue de signaler les incidents. Elle utilisait également une base de données pour surveiller les transactions portant sur des précurseurs. Les notices mauves émises par INTERPOL et communiquées par le Service international de coopération policière étaient analysées et communiquées aux différents organismes (services de détection et de répression, douanes, Ministère de la santé).

71. Le Mexique a déclaré qu'il utilisait les notices mauves d'INTERPOL pour prendre connaissance des nouvelles méthodes utilisées par les groupes criminels transnationaux organisés pour le trafic de drogues.

72. Le Paraguay n'utilisait pas de mécanisme pour le contrôle des drogues, précurseurs ou substances chimiques.

73. Le Portugal a indiqué qu'il tirait parti des mécanismes de coopération régionaux et internationaux, notamment ceux d'INTERPOL et d'Europol.

Recommandation 8

Les gouvernements devraient utiliser davantage ou mieux les mécanismes existants, comme le système PEN Online, lorsqu'ils invoquent le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 pour demander que des notifications préalables à l'exportation leur soient envoyées en cas d'importation de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention. Ils devraient aussi utiliser davantage ou mieux les mécanismes existants de contrôle des précurseurs, comme le système PICS.

74. L'Argentine a indiqué qu'elle avait accès à de nombreux systèmes d'alerte rapide : système PEN Online, système PICS, Projet « Prism », Projet « ION », Système d'alerte précoce de l'ONUDC sur les nouvelles substances psychoactives, portail SHERLOC et Système IONICS, entre autres. Le système PICS servait de source d'informations pour l'élaboration des listes de précurseurs à placer sous contrôle national et pour les propositions faites dans le cadre de l'ONU concernant les nouvelles substances à inscrire aux listes de substances placées sous contrôle international.

75. Le Chili utilisait quotidiennement les notifications préalables adressées au moyen du système PEN Online et contactait directement les autorités du pays exportateur, si nécessaire. Toutes les exportations de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 prévues par le Chili étaient signalées, le cas échéant et conformément aux informations que les utilisateurs inscrits communiquaient au Service des substances placées sous contrôle. Les informations disponibles dans le système PICS étaient tenues à jour.

76. La Colombie utilisait le système PEN Online et avait tiré parti d'une série de réunions rassemblant plusieurs organismes chargés de la surveillance interdisciplinaire des opérations de commerce extérieur.

77. El Salvador était inscrit au système PEN Online et utilisait également le système PICS pour contrôler les précurseurs et prévenir leur détournement à des fins illicites. Aucun incident de ce type n'avait été signalé en El Salvador.

78. La France était inscrite aux systèmes PEN Online et PICS pour lutter contre le détournement des précurseurs dans les échanges internationaux.

79. Sur la base des alertes adressées par le système PEN Online, l'Agence de réglementation sanitaire du Honduras procédait, en collaboration avec la Direction nationale chargée de la lutte contre le trafic de drogues, à l'inspection des entreprises qui n'avaient pas demandé d'autorisations d'importation.

80. En Italie, l'Office central des drogues du Ministère de la santé avait recours au système PEN Online. Il examinait les demandes d'importations et d'exportations soumises par l'intermédiaire du système. En cas de doute concernant une transaction, la Direction centrale des services antidrogue était chargée par le Ministère d'en vérifier la légitimité et utilisait le système PICS pour signaler les incidents survenus sur le territoire.

81. Conformément aux dispositions de la Convention de 1988, El Salvador était inscrit au système PEN Online. Le pays utilisait également le système PICS pour contrôler les précurseurs et prévenir leur détournement à des fins illicites. Aucun incident de ce type n'avait été signalé en El Salvador.

82. Le Mexique a indiqué tirer pleinement parti du système PEN Online, auquel avait recours la Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires (COFEPRIS), organisme chargé d'émettre les autorisations d'importation et d'exportation pour les substances placées sous contrôle au titre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il utilisait également des mécanismes de contrôle pour détecter et éviter d'éventuels détournements. Afin de renforcer son utilisation du système PICS, le Mexique avait mis ses données à jour.

83. Le Paraguay utilisait tous les outils de l'OICS (PEN Online, PICS, IONICS, Projet « ION », Projet « Cohesion » et Projet « Prism »), ainsi que d'autres moyens pour échanger des informations sur le contrôle des précurseurs avec les pays de la région.

84. L'Autorité fiscale et douanière du Portugal utilisait le système PEN Online pour enregistrer l'entrée, la sortie et le transit de marchandises dans le cadre d'une gestion intégrée des frontières au niveau de l'Union européenne. Il pouvait également utiliser le système commun de gestion des risques pour échanger, en parallèle et de manière structurée, des informations à ce sujet avec d'autres pays de l'Union européenne.

Recommandation 9

Les gouvernements devraient élaborer, soit chacun de leur côté soit dans le cadre des mécanismes régionaux existants, des stratégies appropriées pour combler les lacunes actuelles dans les connaissances relatives aux tendances du trafic et aux modes opératoires utilisés par les trafiquants pour se procurer des substances destinées à la fabrication illicite de drogues.

85. Dans le cadre du programme COPOLAD II, un groupe de travail sur les précurseurs avait été établi en Argentine pour rédiger un document recensant les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière de contrôle du trafic illicite de précurseurs. En outre, l'Argentine dirigeait le Groupe d'experts de la CICAD sur les substances chimiques et les produits pharmaceutiques. Des fonctionnaires du Ministère de la sécurité participaient à différents stages de formation à l'étranger et échangeaient régulièrement des informations avec les agents de liaison étrangers ou ceux qui étaient en poste dans d'autres pays. Le Sous-Secrétariat à la lutte contre le trafic de drogues, qui relevait du Ministère de la sécurité nationale, les forces de sécurité (gendarmerie nationale, Préfecture navale et Police fédérale), l'OMD et les autorités douanières organisaient des groupes de travail et des stages de formation et échangeaient des informations.

86. Le Chili participait activement à différentes initiatives régionales et internationales pour obtenir des renseignements (notamment au Projet « Cohesion » de l'OICS) et utilisait ces outils pour élaborer de nouvelles stratégies en matière de contrôle des précurseurs.

87. En Colombie, le secteur de la défense et de la sécurité participait, conjointement avec le Ministère des affaires étrangères, à des réunions bilatérales avec les organismes publics chargés de la lutte contre les drogues dans d'autres pays pour aborder les questions de coopération judiciaire et d'échange de renseignements. Ces réunions permettaient de définir des mesures coordonnées et interinstitutionnelles pour faire face aux nouvelles tendances en matière de trafic et aux modes opératoires utilisés par les trafiquants.

88. Depuis 2018, El Salvador participait au projet de renforcement des capacités institutionnelles visant à améliorer la lutte contre le trafic de drogues et le contrôle des précurseurs en Amérique latine (Colombie, Costa Rica et El Salvador) mis en œuvre par l'ONUDC. Ce projet visait à renforcer les capacités des organismes publics chargés de lutter contre le trafic de drogues et de précurseurs.

89. En tant que membre de l'Union européenne, la France n'envisageait son action dans le domaine des précurseurs de drogue qu'en concertation avec les autorités des autres États membres de l'Union européenne ainsi qu'avec l'Office européen de lutte antifraude.

90. Le Honduras a indiqué qu'il n'avait pas créé de mécanisme lui permettant de suivre les achats effectués par des entreprises important des substances chimiques jusqu'à leur destination finale à l'état de produit fini.

91. L'Italie a indiqué que des formations portant sur les laboratoires clandestins, les drogues synthétiques, les opérations spéciales et le trafic de drogues en ligne étaient organisées chaque année. Ces formations abordaient également la question des précurseurs et de leur éventuel détournement.

92. Le Mexique a déclaré que pour combler les lacunes dans les connaissances sur les drogues, il avait recours au Groupe technique pour le contrôle des drogues de synthèse, à la coordination interinstitutionnelle et à l'échange rapide d'informations sur les comportements criminels avec des interlocuteurs internationaux.

93. Le Paraguay a indiqué qu'il actualisait actuellement la liste nationale des substances placées sous contrôle.

94. Le Portugal a mentionné l'adoption de stratégies de lutte contre le trafic de drogues adaptées à la situation réelle et aux connaissances en la matière.

Thème 3. Utilisation du darknet pour le trafic de drogues et recours aux cybermonnaies pour le blanchiment d'argent

Recommandation 10

Les gouvernements devraient s'attaquer aux risques que fait courir l'utilisation illicite de cybermonnaies en renforçant la coopération interinstitutions et internationale.

95. En 2018, l'Argentine avait organisé, conjointement avec l'ONUDC, une formation sur les cybermonnaies à l'intention des membres des forces de sécurité, des autorités judiciaires, d'autres organismes publics et de participants d'autres pays. Le Ministère de la sécurité surveillait les réseaux informatiques, y compris le darknet. Le personnel des autorités douanières était également formé aux questions liées aux cybermonnaies et à la détection d'activités suspectes.

96. Le Chili a indiqué qu'il n'existait pas encore de réglementation nationale relative aux cybermonnaies. Toutefois, le Ministère des finances avait analysé le système des cybermonnaies et publié un avertissement à l'intention du public concernant les risques associés à l'acquisition et à la possession de ce type de monnaies. L'usage des cybermonnaies n'était pas interdit au Chili mais les courtiers, les émetteurs et les acquéreurs étaient soumis à des réglementations en matière de prévention du blanchiment d'argent, en plus de celles relatives au système fiscal et au système bancaire international. Des représentants de la police judiciaire avaient participé à la réunion d'un groupe de travail sur le darknet et les cybermonnaies tenue à Nuremberg (Allemagne), au cours de laquelle les participants avaient abordé la question des enquêtes sur les infractions exposées sur le darknet et pour la commission desquelles des cybermonnaies avaient été utilisées pour éviter le suivi des fonds.

97. La Colombie avait entrepris d'analyser les risques liés au blanchiment d'argent à des fins d'usage virtuel et ceux encourus par les consommateurs dans le cadre d'un groupe de travail dirigé par la banque centrale, l'Unité d'information et d'analyse financière, et la Direction des impôts et des douanes.

98. En El Salvador, des réunions interinstitutions étaient organisées pour l'examen périodique des affaires de cybercriminalité, auxquelles participaient des représentants de la Police nationale civile, du Bureau du Procureur général, de l'ONUDC et du Groupe d'enquête sur la criminalité informatique. En 2016, le pays avait adopté une loi spéciale contre la cybercriminalité et les infractions connexes, au titre de laquelle les infractions commises au moyen des technologies de l'information et des communications pouvaient faire l'objet de poursuites.

99. La douane française avait constitué un service spécialisé en matière de cybercriminalité (CYBERDOUANE) qui, outre son action de détection de marchandises prohibées en vente sur Internet, était devenu un service incontournable dans la lutte contre les utilisations illicites des cybermonnaies et le blanchiment d'argent virtuel. Des représentants de CYBERDOUANE participaient à des sessions de formation internationales, notamment dans le cadre d'Europol et du Groupe d'action financière.

100. Le Honduras a déclaré que la cybercriminalité n'était pas traitée dans sa législation nationale et qu'il n'existait aucune formation en la matière.

101. L'Italie a souligné que la création d'une équipe d'experts et de spécialistes dans ce domaine pourrait être très utile. Les principaux pays engagés dans la lutte contre le trafic de drogues pourraient y participer afin de mettre au point, dans le cadre de réunions régulières, un mécanisme permettant l'échange d'informations sur les activités opérationnelles.

102. Le Mexique a indiqué que des mesures de lutte contre la cybercriminalité avaient été prises, notamment l'utilisation de techniques de renseignement permettant d'identifier les cybercriminels. Ces techniques supposaient également une coopération nationale et internationale.

103. Le Paraguay a souligné ses besoins en matière de formation pour lutter contre l'utilisation illégale des cybermonnaies. Le secrétariat pour la prévention du blanchiment des avoirs et des capitaux (SEPRELAD) mène notamment des activités pour lutter contre les cryptomonnaies.

Recommandation 11

Les gouvernements devraient envisager de dispenser une formation de base aux agents des services de détection et de répression et aux procureurs, et de créer des unités spécialisées composées d'experts de haut niveau capables de conduire des interventions et des enquêtes sur les activités criminelles menées sur le darknet.

104. L'Argentine a fourni des informations sur la formation, nationale et internationale, dispensée à ses fonctionnaires en vue d'améliorer leurs connaissances sur la cybersécurité afin de repérer les nouvelles tendances en la matière. Les agents étaient également formés à la lutte contre le trafic de stupéfiants et le blanchiment d'argent.

105. Au Chili, la formation des procureurs et agents de police était assurée dans le cadre de l'Action globale sur la criminalité élargie, programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Le programme était axé sur la criminalité informatique et le traitement des éléments de preuve numériques et était géré, au niveau national, par le Bureau du Procureur.

106. En Colombie, le Bureau du Procureur chargé des questions de criminalité financière avait créé une formation sur les opérations et types de transactions effectuées sur le darknet.

107. En El Salvador, un document contenant une analyse juridique de la loi spéciale contre la cybercriminalité et les infractions connexes a été rédigé, dans le cadre du Programme mondial contre la cybercriminalité, par une équipe de représentants du Bureau régional de l'ONUDC pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, en coordination avec le Bureau du Procureur général. En outre, des formations régionales sur la cybercriminalité étaient organisées et les capacités de l'Unité d'enquête sur la criminalité informatique et du Bureau de l'analyse, des enquêtes et des technologies de l'information du Bureau du Procureur général avaient été renforcées. L'École du Conseil national de la magistrature avait mis au point une formation à l'intention des juges sur les thèmes de la cybercriminalité et de la preuve numérique.

108. La France a indiqué la mise en place d'un réseau douanier, consacré à la lutte contre la cybercriminalité, pour démultiplier les capacités d'action des douanes dans ce domaine.

109. En Italie, la Direction centrale des services antidrogue avait mis en place plusieurs projets de formation auxquels de nombreux agents de police avaient participé, aux niveaux national et international. Plus particulièrement, ces formations étaient consacrées aux services spécialisés dans la lutte antidrogue, au trafic de drogues en ligne, aux agents infiltrés, aux laboratoires clandestins et aux nouvelles substances psychoactives.

110. En 2017, le Mexique avait créé l'Unité d'enquête sur la cybercriminalité et les opérations techniques en tant que service de renseignement chargé de l'exécution et de la supervision des interventions policières dans le cadre d'enquêtes sur des affaires impliquant l'utilisation de moyens électroniques et technologiques.

111. Le Paraguay a indiqué qu'il n'avait pas de formateurs aptes à transmettre des connaissances en la matière ou à former des fonctionnaires à ces questions.

112. Le Portugal a déclaré que l'usage de plus en plus répandu des cybermonnaies dans le monde criminel était une réalité notoire et qu'une coopération interinstitutions et internationale en la matière s'était installée.

Recommandation 12

Les gouvernements devraient envisager d'actualiser leur régime juridique applicable aux enquêtes portant sur le darknet et les échanges en cybermonnaies, en autorisant, notamment, les opérations d'infiltration sur le darknet et l'exploitation de preuves numériques s'y rapportant.

113. En Argentine, une loi relative à la prévention des infractions complexes, à la lutte contre ces infractions et aux enquêtes à leur sujet fournissait des outils, notamment les concepts d'informateur et de divulgateur, permettant d'optimiser les enquêtes portant sur des infractions complexes commises par l'intermédiaire du darknet ou impliquant des échanges en cybermonnaies.

114. En 2018, le Gouvernement chilien avait actualisé sa loi relative à la cybercriminalité, en modifiant les types d'infractions existants et en apportant des améliorations sur le fond et sur le plan procédural afin de faire face aux nouvelles formes de criminalité informatiques.

115. La législation colombienne avait renforcé les enquêtes et poursuites relatives aux organisations criminelles. Toutefois, de nouvelles mesures réglementaires étaient nécessaires pour empêcher ces organisations de procéder à des échanges en cybermonnaies par l'intermédiaire du darknet.

116. El Salvador a indiqué que la loi spéciale contre la cybercriminalité et les infractions connexes avait été adoptée et qu'elle était entrée en vigueur. Cette loi permettait de poursuivre les infractions commises à l'aide des technologies de l'information et des communications.

117. En France, la loi avait été actualisée pour permettre aux agents de CYBERDOUANE d'enquêter plus efficacement, avec l'autorisation du Procureur de la République, en recourant à des procédures d'enquêtes spécifiques pour les opérations menées sur Internet. Sous condition d'accord du Procureur de la République, la loi rendait possible la recherche et la constatation d'infractions et permettait la prise de contact et l'infiltration au sein de groupes de discussions du darknet. Ces différents moyens d'investigation avaient permis d'obtenir le démantèlement de plusieurs plateformes de ventes et forums de discussions agissant en France sur le darknet.

118. L'Italie a indiqué que sa législation contenait des dispositions de très vaste portée concernant les activités d'enquête visant à lutter contre le trafic de drogues menées à l'initiative des forces de police ou autorisées par l'autorité judiciaire.

119. Alors que le ministère public et le pouvoir judiciaire étaient en passe de revoir la législation nationale, le Paraguay a fait savoir qu'à ce jour, il n'avait pas les moyens techniques d'appliquer de telles mesures. La coopération internationale jouait un rôle très important dans ce domaine.

120. Le Portugal avait eu recours au darknet pour mener des enquêtes portant sur des affaires de trafic de drogues. Des bitcoins avaient été saisis dans le cadre d'opérations d'infiltration. Le Service national de lutte contre la cybercriminalité et la criminalité technologique était placé sous l'égide des services portugais de police judiciaire.

Thème 4. Conception et mise en œuvre de programmes complets et durables de développement alternatif

Recommandation 13

Les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre, à l'intention des populations rurales qui se livrent ou risquent de se livrer à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, des programmes de développement alternatif visant à faire reculer la pauvreté ainsi qu'à prévenir et réduire la culture illicite de ces plantes.

121. Le Chili ne fabriquait pas de drogues à base de plantes. Par conséquent, il n'avait pas élaboré ou mis en œuvre de politiques ou programmes nationaux visant à prévenir

et réduire la culture et la fabrication illicites de drogues. Aucune zone de culture du cocaïer ou du pavot à opium n'était connue dans le pays et la superficie des cultures de cannabis détectées ne nécessitait pas la mise en œuvre de programmes de développement alternatif.

122. En Colombie, la pertinence et la nécessité de mettre en œuvre des plans de substitution des cultures destinées à un usage illicite et de programmes de développement alternatif pour résoudre le problème des drogues illicites avaient été reconnues dans l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, signé en 2016. Le Gouvernement avait créé le Programme national global de substitution des cultures illicites, qui visait la substitution volontaire des cultures illicites au moyen de programmes et de projets contribuant à aider les familles rurales concernées.

123. La France a déclaré que les collectivités françaises d'outre-mer étaient principalement touchées par la production d'herbe de cannabis dans les îles voisines à l'instar de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

124. Il n'y avait pas de programmes de développement alternatif au Mexique. Toutefois, le pays était en train d'élaborer et de prévoir un projet pilote de développement alternatif dans le cadre de ses stratégies de contrôle et de réduction des cultures illicites. De même, dans le cadre de programmes tels que le Programme de développement social pour la période 2013-2018 et le Programme de développement pour l'économie sociale pour la période 2015-2018, le Mexique avait encouragé les initiatives de développement urbain durable au sein des populations touchées par les activités illicites liées au trafic de drogues et les infractions associées. Ces initiatives concernaient notamment la prévention de la criminalité, la cohésion, la protection et la sécurité des habitants, la stimulation de l'innovation et de l'entrepreneuriat et la promotion de l'emploi.

125. Le Paraguay ne disposait pas encore de programme de développement alternatif, en raison d'un manque de ressources budgétaires publiques pour ce type de projet. Toutefois, la Direction pour le développement alternatif du Secrétariat national antidrogue travaillait, en collaboration avec le programme COPOLAD et la Commission péruvienne pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA) à l'élaboration d'un projet destiné à être mis en œuvre dans un avenir proche.

Recommandation 14

Les gouvernements devraient rendre compte de l'action menée pour comprendre les facteurs à l'origine de la culture illicite de plantes ainsi que de la production et de la fabrication illicites de drogues, et à s'attaquer aux causes profondes d'ordre socioéconomique de ces phénomènes.

126. Le Chili a indiqué que, même s'il n'y avait pas de cultures illicites sur son territoire, il avait toujours été favorable à l'échange d'informations utiles concernant le problème mondial de la drogue et qu'il s'efforcerait donc de rendre compte de l'action menée pour comprendre les facteurs à l'origine de la culture illicite de plantes ainsi que de la production et de la fabrication illicites de drogues et s'attaquer aux causes profondes d'ordre socioéconomique de ces phénomènes.

127. La Colombie avait créé le Programme national intégré de substitution volontaire des cultures illicites, qui visait à promouvoir la substitution volontaire des cultures illicites au moyen de programmes et de projets. La Politique globale de lutte contre le problème de la drogue, intitulée « Voie à suivre », visait à mettre au point des stratégies efficaces pour réduire l'usage et la disponibilité des drogues, à démanteler les organisations criminelles et à créer les conditions nécessaires à la transition vers des activités économiques licites. L'Agence pour la rénovation du territoire (ART) s'efforçait de promouvoir d'autres voies de développement économique dans les zones de cultures illicites.

128. Le Honduras avait rejoint le Groupe d'experts sur le développement alternatif de la CICAD afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie dans ce domaine.

129. Le Mexique disposait de mécanismes pour recueillir et analyser les informations liées à l'offre illicite de drogues et pour diffuser les résultats des efforts conjoints, notamment du Groupe technique national pour l'interception terrestre, aérienne et maritime des drogues, du Groupe technique pour le contrôle des drogues de synthèse et du système de projet pour la surveillance des cultures illicites sur le territoire mexicain.

130. Au Paraguay, le Secrétariat national antidrogue avait mené plusieurs évaluations socioéconomiques sur place, ce qui lui avait permis d'identifier et de géoréférencer les communautés vulnérables qui se livraient à des activités illicites. Il avait également observé l'augmentation et l'évolution géographique des cultures de marijuana afin de mieux comprendre les causes profondes de ces phénomènes.

Recommandation 15

Lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des programmes de développement alternatif, les gouvernements devraient veiller à autonomiser, impliquer et responsabiliser les populations concernées, en tenant compte des caractéristiques, des faiblesses et des besoins qui leur sont propres.

131. En Colombie, la population, les associations et les dirigeants à l'échelle locale participaient à l'exécution, à la coordination et à la gestion du Programme national intégré de substitution volontaire des cultures illicites.

132. Le Mexique avait établi un dialogue entre les principaux acteurs pour proposer des stratégies et élaborer des politiques afin de faire face au problème des cultures destinées à la production illicite de drogues en promouvant un développement alternatif, global et durable. Le Gouvernement était d'avis que, pour prévenir et réduire la culture et les autres activités illicites liées aux drogues de manière notable, durable et quantifiable, il était nécessaire d'autonomiser, d'impliquer et de responsabiliser les populations concernées.

133. Au Paraguay, l'institution chargée de l'exécution des programmes de développement alternatif ne disposait pas des ressources logistiques ou monétaires nécessaires pour aider les communautés les plus vulnérables ou celles concernées par la culture illicite.

Recommandation 16

Les gouvernements devraient intensifier leur coopération et la coordination de leur action dans le domaine du développement alternatif, par l'échange d'informations, de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de leur expérience, et créer un répertoire recensant ces pratiques et enseignements afin d'utiliser au mieux les ressources allouées au développement alternatif.

134. Le Chili avait participé au quatrième Forum pour le dialogue intrarégional sur le développement alternatif, organisé par le programme COPOLAD et tenu au Guatemala les 17 et 18 juillet 2019. L'objectif du Forum était de mettre en commun et d'échanger des expériences sur les meilleures pratiques et les évolutions dans le domaine du développement alternatif. Compte tenu de l'intérêt croissant que suscitaient ces programmes de développement alternatif dans la région, le Forum permettait aux pays participants d'obtenir un aperçu général de leur mise en œuvre dans certains pays de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des progrès accomplis dans ce cadre.

135. La Colombie participait à des forums internationaux, tels que le Forum pour le dialogue intrarégional sur le développement alternatif du programme COPOLAD, pour échanger des informations, recenser les enseignements tirés et travailler en coopération en vue de définir de nouvelles approches dans le domaine du développement alternatif.

136. La France a noté que les gouvernements devraient intensifier leur coopération et la coordination de leur action dans le domaine du développement alternatif par l'échange d'informations et devraient créer un répertoire des meilleures pratiques et des enseignements tirés de leur expérience afin d'utiliser au mieux les ressources allouées au développement alternatif.

137. Pendant la période 2014-2018 et dans le cadre des activités du programme COPOLAD, de l'Agence allemande de coopération internationale et du Groupe d'experts sur le développement alternatif de la CICAD, le Mexique avait échangé des données d'expérience et des bonnes pratiques avec les pays de la région sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes favorisant un développement alternatif, global et durable.

138. Le Paraguay avait lancé des activités de coopération pour la formation de techniciens spécialisés dans le développement alternatif dans le cadre de la coopération Sud-Sud et du programme COPOLAD.

Recommandation 17

Les gouvernements devraient étudier la possibilité d'utiliser des instruments juridiques tels que la déchéance du droit de propriété pour financer des programmes de développement alternatif.

139. En l'absence de culture illicite sur son territoire, le Chili n'envisageait pas l'utilisation d'instruments juridiques pour mettre en œuvre ou promouvoir le développement alternatif.

140. La Colombie utilisait les règles régissant la déchéance du droit de propriété pour déterminer la part des ressources allouées à la Politique globale de lutte contre le problème de la drogue.

141. En El Salvador, la loi spéciale sur la déchéance du droit de propriété et l'administration des avoirs ayant une origine ou une destination illicite avait habilité le Conseil national de l'administration des biens à allouer des fonds à des organismes chargés d'exécuter des programmes de prévention et de recherche. El Salvador, qui n'était pas un pays producteur de drogues, n'avait pas adopté de programme de développement alternatif.

142. Au Mexique, la Stratégie nationale de sécurité publique disposait que, dans le cadre du développement alternatif, les actifs confisqués issus d'infractions devaient être réutilisés ou réinvestis dans des projets de prévention et à caractère social au bénéfice de la population. De même, les avoirs de groupes criminels organisés saisis dans le cadre de procédures de déchéance du droit de propriété devaient être utilisés pour financer des programmes sociaux.

143. Le Paraguay avait adopté une loi portant création du SENABICO, chargé du financement des programmes de développement alternatif et des programmes visant à réduire la demande et l'offre de drogues.